

Comment évoluent les salaires par branche professionnelle en 2020 ?

En 2020, le salaire brut mensuel moyen en équivalent temps plein (EQTP) d'un salarié couvert par une convention collective du privé s'élève à 3 350 euros. Net de tous prélèvements sociaux, il atteint 2 556 euros, en hausse de 3,2 % en euros constants par rapport à 2019. Les salaires nets en EQTP augmentent dans la quasi-totalité des branches. Ce dynamisme est pour partie lié au concept de salaire en EQTP, qui ne prend pas en compte l'effet de la baisse de la durée travaillée observée durant la crise. La modification de la structure des emplois liée à la crise sanitaire, en faveur des plus rémunérés, contribue pour 1,8 point à cette hausse et les augmentations individuelles ainsi que collectives pour 1,4 point.

Le salaire journalier prend en compte la contraction du nombre de jours de travail rémunérés de 2020. Sur l'ensemble des salariés couverts par une convention collective de branche du secteur privé, le salaire net journalier se replie de 4,5 %. Sa baisse est particulièrement marquée dans l'hôtellerie-restauration et tourisme (- 26,1 %). Les indemnités pour chômage partiel compensent en grande partie ce recul. Élargi à ces indemnités, le salaire journalier des salariés couverts par une convention collective de branche du privé augmente de 0,6 %, et le repli dans celle de l'hôtellerie, restauration et tourisme est très atténué (- 2,8 %).

En 2020, la crise sanitaire liée au Covid-19 s'accompagne d'un net repli de l'activité en France. Le produit intérieur brut (PIB) en euros constants diminue de 7,9 %, après + 1,8 % en 2019 [1]. Malgré la crise sanitaire et le recul de l'activité, le salaire brut mensuel moyen en équivalent temps plein (EQTP) d'un salarié couvert par une convention collective du privé (encadré 1) s'accroît

TABLEAU 1 | Salaires mensuels moyens en équivalent temps plein selon les flux de main-d'œuvre

	Salaire mensuel brut (en euros)			Salaire mensuel net (en euros)		
	2019	2020	Évolution (en % en euros constants)	2019	2020	Évolution (en % en euros constants)
Tous postes de travail	3 240	3 350	2,9	2 465	2 556	3,2
Au sein du même établissement les deux années	3 246	3 434	5,3	2 465	2 612	5,5
Changement d'établissement entre les deux années	3 051	2 955	-3,6	2 354	2 300	-2,8
Sortant du champ en 2019	3 305			2 533		
Entrant dans le champ en 2020		2 807			2 183	

Lecture : en 2020, le salaire brut moyen en EQTP des salariés qui étaient déjà dans le même établissement en 2019 s'élève à 3 434 euros par mois. Sur un an, il augmente de 5,3 % en euros constants.

Champ : conventions collectives de branches (encadré 1).

Source : Insee, Base Tous Salariés 2020 ; calculs Dares.

par rapport à 2019 : il progresse de 3,4 % en euros courants, et de 2,9 % en euros constants (tableau 1), en tenant compte de l'inflation de 0,5 % en moyenne en 2020. Sur ce champ, le salaire brut en EQTP en 2020 s'élève à 3 350 euros. Net de tous prélèvements sociaux, il atteint 2 556 euros ; il progresse de 3,7 % en euros courants et de 3,2 %¹ en euros constants.

¹ Les chiffres présentés ici diffèrent de ceux publiés par l'Insee dans [2] en raison d'un écart de champ (encadré 1).

Les salariés restés au sein du même établissement entre 2019 et 2020 (85 % des effectifs en EQTP) bénéficient de salaires nets en EQTP supérieurs de 2,2 % à la moyenne et voient ces derniers progresser en moyenne davantage (+ 5,5 % contre + 3,2 %). Inversement, les salariés qui changent d'établissement d'une année sur l'autre (moins de 7 % des effectifs) ont des salaires nets en EQTP en baisse de 2,8 % en euros constants.

Comment expliquer ces évolutions de salaires ? Quelles disparités observe-t-on entre les entreprises, selon leur branche professionnelle ou leur taille ? Quel est l'effet des indemnités versées dans le cadre du recours au chômage partiel ?

Une hausse des salaires en EQTP résultant en partie d'une modification de la structure des emplois

En 2020, en réponse à la crise sanitaire, les entreprises mobilisent le dispositif de chômage partiel (ou activité partielle). Il permet à une entreprise confrontée à des difficultés

temporaires de diminuer ou suspendre son activité, tout en assurant aux salariés une indemnisation pour leur perte de salaire [3]. Les salariés concernés voient leur volume de travail rémunéré diminuer, et les indemnités de chômage partiel se substituer à une partie de leur salaire. Mais le salaire en EQTP, de par le concept qu'il mesure, n'intègre ni la baisse du volume de travail rémunéré observée en 2020, ni les indemnités de chômage partiel perçus durant cette période (encadré 1).

La crise s'accompagne par ailleurs de suppressions momentanées d'emplois. Ces dernières touchent davantage les moins qualifiés et les secteurs d'activité où les salaires sont relativement plus bas, modifiant ainsi la structure d'emploi en faveur des emplois les mieux rémunérés. En neutralisant cet effet lié à la structure de l'emploi, c'est-à-dire en raisonnant à catégorie socioprofessionnelle, secteur d'activité (niveau A17 de la nomenclature d'activité française) et quotité de travail (temps complet versus temps partiel) inchangés par rapport à l'avant-crise, le salaire net en EQTP augmente de 1,4 % en euros constants et 1,9 % en euros courants, en lien avec les augmentations individuelles et collectives. La déformation de la structure de l'emploi explique donc 1,8 point de sa hausse. ●●●

ENCADRÉ • Sources et définitions

Le suivi statistique des salaires annuels présenté ici repose sur la [Base Tous Salariés-Insee sur le champ privé](#). Elle est produite à partir des déclarations sociales nominatives (DSN) que les employeurs adressent à l'administration et que l'Insee retraite ensuite.

Champ

Le champ de cette publication porte sur les 17,7 millions de salariés couverts par une convention collective de branche ([encadré 2 en ligne](#)) au 31 décembre 2020, hors branches agricoles, hors entreprises sous statut (chemins de fer, industries électriques et gazières, RATP, caisses d'épargne), hors les salariés couverts par un ensemble d'accords (intérimaires des entreprises de travail temporaire ou VTP) ou sans couverture conventionnelle ou statutaire, hors salariés régis par une convention d'entreprise exclusive, non rattachée à une convention de branche (Club Méditerranée, Croix Rouge, etc.).

Comme pour la publication de l'Insee [2], la présente étude porte sur le champ du secteur « privé et semi-public » en excluant, outre les emplois des trois fonctions publiques, les salariés des particuliers employeurs, les apprentis et les stagiaires. En revanche, compte tenu du champ d'intérêt qui est celui des branches professionnelles, elle ne porte que sur les salariés couverts par des conventions collectives de branches (hors agriculture). Cette différence de champ explique les écarts de montants de salaires entre les deux publications.

Poste et salaire

Le salaire est observé au niveau de chaque poste salarié, occupé par un individu dans un établissement une année donnée ; un individu présent dans deux établissements la même année est donc comptabilisé dans deux postes distincts.

Les salaires bruts et nets mesurés en équivalent temps plein (EQTP) sont calculés sur l'ensemble des postes de travail des salariés, y compris ceux à temps partiel. Chaque poste est pris en compte au prorata de son volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet. C'est le salaire théorique

qui serait perçu si le poste était à temps plein toute l'année. Par exemple, un salarié occupant un poste donné durant six mois à 80 % et percevant au total 10 000 euros compte pour 0,4 EQTP, soit $(0,5 \times 0,8)$ EQTP rémunéré 25 000 euros par an $(10\,000/0,4)$. Le salaire en EQTP ne comptabilise ni les périodes de chômage partiel éventuelles, ni les indemnités de chômage partiel : ces dernières sont des revenus de remplacement qui ne sont pas considérés comme des salaires mais comme des prestations sociales. Le salaire moyen en EQTP est obtenu par agrégation sur l'ensemble des postes, en pondérant par la durée effective rémunérée observée au niveau de chaque poste de travail.

Le salaire journalier rapporte le salaire versé au titre de l'activité salariée rémunérée (hors indemnités de chômage partiel) à la durée en jours du contrat de travail dans l'année. Cette durée inclut les périodes éventuelles de chômage partiel, lors desquelles le contrat n'est en effet que suspendu. Contrairement au salaire en EQTP, le salaire journalier ne tient pas compte de la quotité travaillée (temps complet versus temps partiel) mais seulement la durée du poste en jours. Dans l'exemple précédent, le salaire journalier s'élève à $10\,000 / (0,5 * 360) = 55,60$ euros/jour.

Le salaire journalier « élargi » correspond au salaire journalier augmenté des indemnités de chômage partiel.

Les évolutions en euros constants sont calculées en déflatant l'évolution des salaires par celle de l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) de l'ensemble des ménages.

L'évolution à structure constante du salaire moyen en EQTP est l'évolution théorique qui serait obtenue sans modification des effectifs des groupes de salariés, ces groupes étant définis par secteur d'activité, catégorie socioprofessionnelle et quotité travaillée.

La dispersion salariale mesurée par le biais du rapport interdécile permet de mesurer les inégalités d'une distribution. Le rapport interdécile correspond au rapport entre le salaire au-dessus duquel se situent les 10 % les mieux rémunérés (D9) et celui au-dessous duquel se trouvent les 10 % les moins bien rémunérés (D1).

TABLEAU 2 | Salaires moyens par Cris et pour les principales conventions collectives de branches

Convention collective		Salaire net en équivalent temps plein (en euros)					Salaire net journalier (en euros constants)		
		Effectif salarié au 31/12/2020	2020	Évolution entre 2019 et 2020 en euros constants (en %)	2020 hommes	2020 femmes	Ecart de salaires femmes-hommes en 2020 (en %)	Évolution entre 2019 et 2020 (en %)	Évolution du salaire élargi aux allocations de chômage partiel entre 2019 et 2020 (en %)
Conventions collectives Regroupées pour l'Information Statistique (Cris 1 A à V)		17 695 825	2 556	3,2	2 744	2 298	-16,3	-4,5	0,6
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1 597 681	3 150	1,8	3 224	2 909	-9,8	-4,7	-0,5
Dont	00054 Métallurgie Région Parisienne	215 490	2 660	-0,1	2 701	2 537	-6,1	-6,6	-1,6
	00650 Métallurgie cadres	499 577	4 730	1,2	4 875	4 245	-12,9	-3,5	-0,7
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	1 529 430	2 260	2,2	2 258	2 260	0,1	-6,2	-0,8
Dont	01596 Bâtiment ouvriers jusqu'à 10 Salariés	377 248	1 780	0,7	1 780	1 698	-4,6	-7,3	-1,2
	01597 Bâtiment ouvriers plus de 10 Salariés	464 183	1 950	1,1	1 949	1 909	-2,1	-8,4	-1,4
	02420 Bâtiment cadres	111 240	3 590	0,6	3 656	3 297	-9,8	-3,8	-1,0
	02609 Bâtiment ETAM	210 174	2 290	0,8	2 526	1 944	-23,1	-7,0	-1,6
	01702 Travaux publics ouvriers	174 803	2 100	2,4	2 101	2 011	-4,3	-6,9	-1,1
C	CHIMIE ET PHARMACIE	540 089	3 540	4,5	3 983	3 166	-20,5	1,6	2,8
Dont	00044 Industries chimiques	225 801	3 750	5,4	3 904	3 521	-9,8	1,2	2,7
	00176 Industrie pharmaceutique	130 681	4 300	3,9	4 689	4 006	-14,6	2,1	2,8
	01996 Pharmacie d'officine	131 977	2 240	2,3	2 530	2 194	-13,3	0,7	1,7
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	217 025	3 110	2,5	3 253	2 757	-15,3	-1,8	1,1
Dont	00292 Plasturgie	116 824	2 570	2,3	2 704	2 262	-16,4	-4,5	0,4
E	VERRE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	195 359	2 600	1,1	2 648	2 429	-8,3	-4,4	-0,2
Dont	03216 Négoce des matériaux de construction	75 763	2 340	1,7	2 379	2 220	-6,7	-4,1	0,1
F	BOIS ET DÉRIVÉS	239 623	2 410	2,5	2 478	2 244	-9,4	-5,2	0,3
Dont	01880 Ameublement - négoce de l'ameublement	66 213	2 300	3,1	2 410	2 153	-10,7	-10,0	0,5
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	458 180	2 200	3,3	2 529	2 017	-20,2	-9,5	0,2
Dont	00675 Succursales de vente au détail d'habillement	109 709	2 010	3,6	2 426	1 900	-21,7	-12,8	-0,3
H	CULTURE ET COMMUNICATION	557 295	2 980	3,7	3 148	2 749	-12,7	-7,0	-0,5
Dont	02148 Télécommunications	101 858	3 640	5,0	3 670	3 574	-2,6	0,3	1,2
I	AGRO-ALIMENTAIRE	955 881	2 220	3,7	2 399	1 989	-17,1	-1,4	1,7
Dont	00843 Boulangeries pâtisseries artisanales	163 326	1 620	0,8	1 737	1 502	-13,5	-5,8	-0,9
	01505 Commerce de détail fruits légumes épicerie	124 860	1 670	2,6	1 729	1 613	-6,7	-1,1	1,7
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	444 675	2 750	2,5	2 905	2 454	-15,5	-6,1	-0,2
Dont	00573 Commerces de gros	388 790	2 650	2,6	2 781	2 372	-14,7	-6,4	-0,2
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	748 606	1 970	2,6	2 166	1 815	-16,2	0,8	1,8
Dont	02216 Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	747 601	1 970	2,6	2 167	1 815	-16,2	1,0	2,0
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	445 164	2 160	2,4	2 282	2 020	-11,5	-8,2	-0,6
	01517 Commerces de détail non alimentaire	143 041	1 910	1,7	2 049	1 814	-11,5	-12,4	-1,4
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	572 105	2 220	1,3	2 280	2 012	-11,7	-7,7	-0,3
Dont	01090 Services de l'automobile	475 770	2 180	1,4	2 237	1 982	-11,4	-8,7	-0,5
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	1 085 756	1 850	1,7	1 916	1 777	-7,3	-26,1	-2,8
Dont	01979 Hôtels Cafés Restaurants	643 857	1 870	2,3	1 932	1 777	-8,0	-30,6	-2,9
	01501 Restauration rapide	252 847	1 560	0,2	1 580	1 545	-2,2	-19,2	-1,8
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	1 183 842	2 310	-0,5	2 317	2 302	-0,7	-7,3	-1,6
Dont	00016 Transports routiers	808 976	2 040	0,0	2 038	2 072	1,6	-5,0	-1,1
	03217 Ferroviaire	154 392	2 770	2,1	2 779	2 275	-1,9	-3,4	-0,5
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	2 271 712	2 070	4,0	2 238	2 018	-9,8	1,4	3,4
Dont	00029 Hospitalisation à but non lucratif	360 406	2 200	4,8	2 518	2 120	-15,8	4,0	4,7
	00413 Éts pour personnes inadaptées	475 731	1 870	4,0	1 761	1 918	8,9	2,6	3,2
	00218 Organismes de Sécurité Sociale	144 543	2 350	0,4	2 610	2 278	-12,7	0,9	0,9
	02941 Aide accompagnement soins et services à domicile	215 573	1 610	5,4	1 882	1 591	-15,4	0,9	3,2
	02264 Hospitalisation privée	281 580	2 150	5,9	2 507	2 081	-17,0	4,8	5,0
	01147 Cabinets médicaux	115 385	2 140	3,4	3 042	2 043	-32,9	-1,9	2,2
	01518 ECLAT (ex animation)	189 916	2 020	4,2	2 155	1 949	-9,5	-5,3	2,4
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	781 426	3 730	3,1	4 620	3 111	-32,7	1,4	2,1
Dont	02120 Banques	220 098	4 470	3,5	5 407	3 681	-31,9	2,1	2,3
	01672 Sociétés d'assurances	145 653	3 700	2,6	4 368	3 297	-24,5	2,9	2,9
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	420 798	2 730	3,3	3 104	2 435	-21,6	-2,7	1,2
	01527 Immobilier	175 665	2 950	4,5	3 589	2 564	-28,6	-5,0	0,5
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	1 315 345	3 360	3,5	3 650	2 864	-21,5	-2,5	1,6
Dont	01486 Bureaux d'études techniques	1 122 871	3 510	3,0	3 722	3 080	-17,2	-2,9	1,0
	02098 Prestataires de services secteur tertiaire	179 153	2 220	5,2	2 685	1 911	-28,8	-2,6	4,5
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	291 771	2 880	2,4	3 591	2 620	-27,0	-2,0	0,7
	00787 Cabinets d'experts comptables	167 431	2 830	0,9	3 444	2 527	-26,6	-1,1	0,2

Convention collective		Effectif salarié au 31/12/2020	Salaire net en équivalent temps plein (en euros)					Salaire net journalier (en euros constants)	
			2020	Évolution entre 2019 et 2020 en euros constants (en %)	2020 hommes	2020 femmes	Ecart de salaires femmes-hommes en 2020 (en %)	Évolution entre 2019 et 2020 (en %)	Évolution du salaire élargi aux allocations de chômage partiel entre 2019 et 2020 (en %)
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	864 410	1 810	2,3	1 910	1 628	-14,7	-3,3	1,7
Dont	03043 Entreprises de propreté et services associés	534 097	1 590	2,1	1 702	1 503	-11,7	-3,7	2,8
	01351 Prévention et sécurité	190 511	1 700	1,3	1 687	1 803	6,9	-2,9	1,4
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	979 636	2 270	2,2	2 844	1 916	-32,6	-8,6	-1,4
Dont	01516 Organismes de formation	102 891	2 380	2,1	2 611	2 247	-14,0	-4,3	2,3
	02596 Coiffure	105 731	1 510	-1,1	1 571	1 501	-4,4	-18,2	-1,0
	02511 Sport	136 854	2 560	6,2	2 822	2 111	-25,2	-17,0	-0,9
	03127 Services à la personne (entreprises)	183 545	1 500	4,4	1 799	1 473	-18,1	-2,9	3,7

Note: figurent ici les 22 regroupements Cris et une sélection de conventions collectives de branche, à savoir celles comptant au moins 100 000 salariés au 31 décembre 2020 ou à défaut, lorsqu'aucune convention collective au sein de la Cris n'atteint les 100 000 salariés, celle en comptant le plus. Dans les tableaux en ligne figurent l'ensemble des 74 conventions collectives de branche ayant au moins 50 000 salariés au 31 décembre 2020 dont les données peuvent être diffusées au regard du secret statistique.

Lecture: en 2020, dans le regroupement de niveau 1 de la Cris « Métallurgie et sidérurgie », le salaire net moyen en EQTP des salariés s'élève à 3150 euros par mois et progresse de 1,8 % en euros constants par rapport à 2019; dans ce regroupement de branches, l'écart de salaire net moyen en EQTP suivant le genre est de 9,8 % en défaveur des femmes.

Champ: conventions collectives de branches (encadrés 1 et 2).

Source: Insee, Base Tous Salariés 2020; calculs Dares.



Des différences de salaires en EQTP entre branches liées aux profils de qualification des salariés

Les salariés d'une branche professionnelle donnée sont couverts par une convention collective. Celle-ci définit la grille de classification et les salaires conventionnels, c'est-à-dire le salaire que doit obtenir *a minima* un salarié en fonction de sa qualification. Dans les branches qui ont un minimum conventionnel inférieur au smic, l'employeur verse un complément de salaire permettant d'atteindre le montant du smic².

L'activité conventionnelle relative au thème des salaires continue de diminuer depuis 2019. Le nombre d'avenants salariaux signés baisse de 38 % en 2020 (après - 8 % en 2019), reflétant en partie l'impact de la crise sanitaire. Parallèlement, les branches couvrant plus de 5 000 salariés procédant à un relèvement des salaires minima durant l'année 2020 sont moins nombreuses (- 25 % sur un an, après + 5 %³ en 2019).

Le salaire mensuel net moyen en équivalent temps plein (EQTP) en 2020 au sein des différentes conventions collectives de branches couvrant plus de 50 000 salariés s'échelonne de 1 500 euros (services à la personne) à 4 730 euros (métallurgie cadres), soit un rapport de 1 à 3,2. Certaines branches affichent un salaire net mensuel en dessous de la moyenne de l'ensemble des branches qui s'établit à 2 556 euros: c'est le cas notamment des services à la personne, de la coiffure, la restauration rapide, les entreprises de propreté et services associés, l'aide accompagnement soins et services à domicile, la boulangerie et pâtisserie artisanale, le commerce de détail de fruits et légumes et épicerie, la prévention et sécurité (tableau complémentaire 2). 5,5 % des salariés couverts par une convention collective de branche perçoivent un salaire EQTP proche du smic, soit entre 1 et 1,05 smic

(tableau complémentaire 3). 19,6 % des salariés couverts par une convention collective de branche perçoivent un salaire mensuel supérieur à trois fois le smic. Les branches dont le salaire mensuel moyen est supérieur à trois fois le smic sont la métallurgie cadres, les travaux publics cadres, les industries chimiques, l'industrie pharmaceutique, la commission courtage importation exportation, les banques et les sociétés d'assurances. La composition de la main-d'œuvre en termes de catégories socioprofessionnelles explique en grande partie cet écart. Une forte présence de cadres tire vers le haut le salaire moyen de la branche: les branches où le salaire net moyen est supérieur à trois fois le smic ont au moins 30 % de cadres dans leurs effectifs, alors que cette proportion s'établit à 15 % (tableaux complémentaires 2 et 3) en moyenne dans les autres branches.

Un écart salarial en faveur des hommes dans la quasi-totalité des branches

En 2020, toutes branches confondues, le salaire net moyen des femmes est inférieur de 16,3 % à celui des hommes (tableau complémentaire 2). L'écart est d'au moins 30 % dans les branches des cabinets dentaires, des cabinets médicaux ainsi que des banques, des écarts liés pour partie aux professions respectives exercées. À l'inverse, l'écart de salaire est en faveur des femmes dans certaines branches où elles sont peu présentes (moins de 25 % des salariés): les transports routiers (+ 1,6 %), la prévention et sécurité (+ 6,9 %). Cet écart en leur faveur s'explique pour partie par un effet de structure, les femmes employées dans ces branches étant plus souvent positionnées sur des emplois de cadres ou de professions intermédiaires que les hommes. À titre d'exemple, pour la branche des transports routiers, 21 % des salariés sont des femmes (tableau complémentaire 3); parmi elles, 11 % sont des cadres, alors que cette proportion est de 6 % chez leurs homologues masculins.

² Voir les [dispositions concernant le complément de salaire dans le code du travail](#).

³ Voir les publications de la Dares sur [la négociation collective en 2019](#) et [2020](#).

TABLEAU 3 | Caractéristiques des personnes en emploi et des salaires par Cris pour les principales conventions collectives de branches

		En % des salariés présents au 31/12/2020					Répartition des salaires relativement au smic (en %)	
		Part des cadres	Part des professions intermédiaires	Part des employés	Part des ouvriers	Part des femmes	Compris entre 1,0 et 1,05 smic	Supérieurs ou égaux à 3 smic
Conventions collectives Regroupées pour l'Information Statistique (CRIS 1 A à V)		20,1	20,1	31,3	28,5	45,1	5,5	19,6
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	31,3	25,9	6,5	36,3	22,9	1,5	33,5
Dont	00054 Métallurgie Région Parisienne	0,0	53,5	14,0	32,5	26,7	1,7	31,7
	00650 Métallurgie cadres	100,0	0,0	0,0	0,0	23,2	0,5	76,9
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	11,4	11,9	8,6	68,1	12,8	6,6	15,0
Dont	01596 Bâtiment ouvriers jusqu'à 10 Salariés	0,0	0,0	0,0	100,0	4,5	11,3	3,5
	01597 Bâtiment ouvriers plus de 10 Salariés	0,0	0,0	0,0	100,0	4,0	7,8	6,7
	02420 Bâtiment cadres	100,0	0,0	0,0	0,0	18,2	4,3	53,6
	02609 Bâtiment ETAM	0,0	50,8	49,2	0,0	44,9	4,8	19,8
	01702 Travaux publics ouvriers	0,0	0,0	0,0	100,0	2,3	2,5	9,0
C	CHIMIE ET PHARMACIE	33,5	36,3	7,6	22,5	57,3	1,7	40,7
Dont	00044 Industries chimiques	31,9	30,2	7,3	30,5	40,7	1,5	46,5
	00176 Industrie pharmaceutique	43,9	34,5	5,3	16,3	57,5	0,8	54,1
	01996 Pharmacie d'officine	26,3	54,1	9,1	10,4	86,7	2,4	23,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	23,5	21,2	9,6	45,7	30,1	2,1	27,3
Dont	00292 Plasturgie	17,1	18,0	8,1	56,8	31,7	2,6	20,2
E	VERRE ET MATÉRIaux DE CONSTRUCTION	16,3	18,3	19,5	45,8	23,4	2,3	21,6
Dont	03216 Négoce des matériaux de construction	15,2	20,5	34,0	30,4	25,6	2,4	15,5
F	BOIS ET DÉRIVÉS	13,2	14,8	24,1	47,9	31,7	4,2	17,7
Dont	01880 Ameublement - négoce de l'ameublement	13,1	11,2	57,7	18,0	45,9	6,3	15,8
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	14,4	12,7	47,4	25,5	65,3	10,9	12,8
Dont	00675 Succursales de vente au détail d'habillement	13,1	14,9	68,4	3,6	81,1	10,3	9,2
H	CULTURE ET COMMUNICATION	38,8	20,6	23,0	17,5	44,7	6,2	29,1
Dont	02148 Télécommunications	50,9	30,5	16,0	2,7	32,6	2,7	44,1
I	AGRO-ALIMENTAIRE	9,9	11,1	34,8	44,1	44,9	7,1	12,6
Dont	00843 Boulangeries pâtisseries artisanales	0,0	0,0	49,5	50,5	51,2	11,9	1,8
	01505 Commerce de détail fruits légumes épicerie	6,2	4,9	83,6	5,3	53,1	16,8	4,1
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	22,8	27,2	27,6	22,4	38,8	4,1	21,9
Dont	00573 Commerces de gros	21,2	26,0	28,6	24,2	36,9	4,2	20,5
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	7,2	9,3	72,4	11,1	57,4	3,6	7,2
Dont	02216 Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	7,2	9,1	72,5	11,1	57,5	3,6	7,2
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	13,8	18,1	57,2	10,9	52,1	6,8	12,1
	01517 Commerces de détail non alimentaire	10,2	18,3	65,7	5,8	61,6	12,1	8,3
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	11,5	18,3	21,7	48,4	23,0	6,1	12,3
Dont	01090 Services de l'automobile	11,4	18,1	22,5	48,1	23,9	6,8	11,3
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	8,6	9,6	66,5	15,3	46,7	11,2	7,1
Dont	01979 Hôtels Cafés Restaurants	8,8	7,6	65,2	18,3	44,0	10,0	6,9
	01501 Restauration rapide	4,9	6,8	79,5	8,8	45,9	19,8	3,0
	01266 Restauration de collectivités	6,2	20,7	50,2	22,9	53,2	3,8	8,4
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	10,9	12,4	17,6	59,1	22,8	4,2	15,2
Dont	00016 Transports routiers	7,1	7,3	16,8	68,9	20,7	5,2	7,7
	03217 Ferroviaire	22,8	28,8	16,2	32,1	22,5	0,6	33,5
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	9,5	33,0	46,0	11,5	76,7	5,0	10,3
Dont	00029 Hospitalisation à but non lucratif	10,1	33,2	50,0	6,7	79,7	3,0	9,2
	00413 Éts pour personnes inadaptées	6,7	41,0	24,9	27,3	64,8	3,7	10,3
	00218 Organismes de Sécurité Sociale	21,1	26,1	52,0	0,7	79,6	1,4	17,5
	02941 Aide accompagnement soins et services à domicile	1,9	6,2	91,9	0,0	94,6	13,5	2,4
	02264 Hospitalisation privée	7,3	33,3	56,5	2,9	84,0	2,1	9,6
	01147 Cabinets médicaux	3,3	19,6	59,8	17,3	91,1	4,5	13,1
	01518 ECLAT (ex animation)	19,5	49,7	25,9	4,8	67,1	9,9	12,0
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	43,9	30,4	25,2	0,5	59,5	1,3	44,5
Dont	02120 Banques	58,0	28,8	13,1	0,1	54,3	0,6	57,7
	01672 Sociétés d'assurances	50,5	25,2	24,0	0,3	62,3	0,8	53,8
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	25,1	25,7	44,4	4,7	58,4	3,6	22,8
Dont	01527 Immobilier	29,9	28,7	36,3	5,1	62,2	4,2	26,1
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	59,4	18,8	18,9	2,8	39,0	3,9	37,5
Dont	01486 Bureaux d'études techniques	66,1	18,7	12,8	2,4	35,5	2,0	41,3
	02098 Prestataires de services secteur tertiaire	15,9	19,4	59,0	5,7	61,2	16,4	11,3
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	28,5	22,8	45,6	3,1	73,3	1,7	28,6
Dont	00787 Cabinets d'experts comptables	28,8	18,7	50,7	1,7	67,1	1,7	26,3
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	3,4	4,1	24,0	68,5	46,1	13,0	6,3
Dont	03043 Entreprises de propreté et services associés	1,7	2,2	3,1	93,0	65,1	19,4	3,0
	01351 Prévention et sécurité	2,8	3,5	93,0	0,7	13,0	8,5	3,6

		En % des salariés présents au 31/12/2020					Répartition des salaires relativement au smic (en %)	
		Part des cadres	Part des professions intermédiaires	Part des employés	Part des ouvriers	Part des femmes	Compris entre 1,0 et 1,05 smic	Supérieurs ou égaux à 3 smic
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	14,5	30,5	48,7	6,2	64,2	11,9	14,3
	01516 Organismes de formation	19,8	55,1	21,9	3,2	61,2	4,9	18,5
Dont	02596 Coiffure	3,8	0,6	93,0	2,6	80,9	23,4	1,6
	02511 Sport	6,9	72,1	18,1	2,9	39,8	8,9	15,3
	03127 Services à la personne (entreprises)	2,2	4,8	93,0	0,0	93,2	27,4	2,0

Note: figurent ici les 22 regroupements Cris et une sélection de conventions collectives de branche, à savoir celles comptant au moins 100 000 salariés au 31 décembre 2020 ou à défaut, lorsqu'aucune convention collective au sein de la Cris n'atteint les 100 000 salariés, celle en comptant le plus. Dans les tableaux en ligne figurent l'ensemble des 74 conventions collectives de branche ayant au moins 50 000 salariés au 31 décembre 2020 dont les données peuvent être diffusées au regard du secret statistique.

Lecture: En 2020, 5,5 % des salariés couverts par une convention collective de branche perçoivent une rémunération EQTP entre 1 et 1,05 smic.

Champ: conventions collectives de branches (encadrés 1 et 2).

Source: Insee, Base Tous Salariés 2020; calculs Dares.

Certaines hausses de salaires au sein des branches principalement dues à une modification de la structure d'emploi

En 2020, le salaire net moyen en EQTP augmente dans la quasi-totalité des branches (tableau complémentaire 2). Les hausses les plus importantes concernent les regroupements de branches (Cris) de la chimie et pharmacie (+ 4,5 % en euros constants), du secteur sanitaire et social (+ 4,0 %), de l'agro-alimentaire (+ 3,7 %), de la culture et communication (+ 3,7 %), des bureaux d'études et prestations de services aux entreprises (+ 3,5 %), de l'immobilier et activités tertiaires liées au bâtiment (+ 3,3 %), de l'habillement, cuir, textile (+ 3,3 %), et des banques, établissements financiers et assurances (+ 3,1 %)

Dans les regroupements de branches de la culture et communication (+ 3,7 %), de l'habillement, cuir et textile (+ 3,3 %), les augmentations salariales résultent pour une grande part de la modification de la structure de l'emploi par catégorie professionnelle et quotité de travail (temps complet ou partiel). Ainsi, en absence de telles modifications, la hausse du salaire net moyen en EQTP en 2020 ne serait plus que de 1,6 % dans la culture et communication, et de 1,3 % dans l'habillement, cuir et textile (tableau 4).

Une hausse des salaires en EQTP plus rapide dans les entreprises de 250 salariés ou plus

Le salaire moyen net en EQTP croît avec la taille de l'entreprise. En 2020, il est de 2 111 euros par mois en moyenne dans les entreprises de moins de 10 salariés et atteint 2 868 euros dans celles de 500 salariés ou plus (tableau 5). La faiblesse relative du salaire moyen net dans les entreprises de plus petite taille s'explique en partie par les caractéristiques des salariés et des emplois de ces structures [4].

Entre 2019 et 2020, les salaires moyens nets en EQTP augmentent entre 2,5 % et 2,9 % dans les entreprises de moins de 250 salariés, et de plus de 3 % dans celles de 250 salariés ou plus (tableau 5). Cette hausse reflète la modification de la structure de l'emploi en faveur des mieux rémunérés suite à la crise sanitaire. À catégorie socioprofessionnelle, secteur d'activité et quotité de travail inchangés par rapport

TABLEAU 4 | Évolution du salaire net en équivalent temps plein à structure constante selon les regroupements de branches en Cris

Conventions collectives Regroupées pour l'Information Statistique (CRIS 1 A à V)	Évolution entre 2019 et 2020 en euros constants (en %)	Évolution à structure constante	Effet de structure ¹
A MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1,8	0,4	1,4
B BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	2,2	1,2	1,1
C CHIMIE ET PHARMACIE	4,5	3,6	1,0
D PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	2,5	0,9	1,6
E VERRE ET MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION	1,1	0,5	0,5
F BOIS ET DÉRIVÉS	2,5	2,1	0,4
G HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	3,3	1,3	2,0
H CULTURE ET COMMUNICATION	3,7	1,6	2,1
I AGRO-ALIMENTAIRE	3,7	2,7	1,0
J COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	2,5	1,3	1,3
K COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	2,6	2,8	-0,2
L COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	2,4	1,1	1,2
M SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	1,3	0,5	0,9
N HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	1,7	-0,2	1,9
O TRANSPORTS (HORS STATUTS)	-0,5	-0,3	-0,2
P SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	4,0	3,4	0,6
Q BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	3,1	1,6	1,5
R IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	3,3	1,5	1,8
S BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	3,5	1,7	1,8
T PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	2,4	1,9	0,5
U NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	2,3	1,5	0,9
V BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	2,2	0,2	2,0

¹Effet de structure de l'emploi en EQTP par catégorie socioprofessionnelle et quotité de travail (temps plein/temps partiel).

Lecture: le salaire net moyen en EQTP du regroupement Cris de la métallurgie et sidérurgie augmente de 1,8 % en euros constants en 2020, dont 1,4 point sont imputables à des évolutions de la structure des emplois par catégorie socioprofessionnelle et quotité de travail.

Champ: conventions collectives de branches (encadrés 1 et 2).

Source: Insee, Base Tous Salariés 2020; calculs Dares.

TABLEAU 5 | Salaires mensuels moyens en équivalent temps plein et indicateurs de dispersion par taille d'entreprise

	Salaire net				Indicateurs de dispersion du salaire net (en 2020)					
	2019	2020	Évolution sur un an (euros constants en %)	Évolution à structure constante	D1 (1 ^{er} décile)	D5 (5 ^e décile)	D9 (9 ^e décile)	D9/D1	D5/D1	D9/D5
Moins de 10 salariés	2 042	2 111	2,9	1,3	1 259	1 737	3 175	2,5	1,4	1,8
De 10 à 19 salariés	2 251	2 322	2,7	0,6	1 339	1 897	3 552	2,7	1,4	1,9
De 20 à 49 salariés	2 348	2 418	2,5	0,7	1 354	1 944	3 788	2,8	1,4	1,9
De 50 à 99 salariés	2 426	2 502	2,6	1,2	1 374	1 982	3 974	2,9	1,4	2,0
De 100 à 249 salariés	2 562	2 647	2,8	1,5	1 409	2 087	4 201	3,0	1,5	2,0
De 250 à 499 salariés	2 617	2 718	3,4	2,0	1 421	2 157	4 326	3,0	1,5	2,0
500 salariés ou plus	2 770	2 868	3,1	1,9	1 454	2 329	4 602	3,2	1,6	2,0
Ensemble	2 465	2 556	3,2	1,4	1 357	2 037	4 076	3,0	1,5	2,0

Lecture : en 2020, le salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP) des salariés des entreprises de moins de 10 salariés s'élève à 2 111 euros par mois, en hausse de 2,9 % en euros constants par rapport à 2019. Cette évolution serait de 1,3 % en absence de modifications dans la structure des emplois par catégorie socioprofessionnelle, secteur d'activité et quotité de travail. En 2020, 10 % des salariés des entreprises de moins de 10 salariés (D1) gagnent moins de 1 259 euros nets par mois.

Champ : conventions collectives de branches (encadré 1).

Source : Insee, Base Tous Salariés 2020 ; calculs Dares.

●●● à l'avant-crise, la progression s'établit autour de 1 % pour les entreprises de moins de 250 salariés et près de 2 % pour les entreprises de 250 salariés ou plus. Cette disparité s'explique notamment par le fait qu'une proportion plus élevée de salariés est payée sur la base du smic dans les petites entreprises. Les évolutions des salaires au voisinage du smic sont principalement conditionnées par les hausses de ce dernier, avec une revalorisation automatique de son montant horaire brut au 1^{er} janvier 2020 (+ 1,2 %) [5].

La dispersion des salaires, mesurée par le rapport entre le salaire au-dessus duquel se situent les 10 % les mieux rémunérés (D9) et celui au-dessous duquel se trouvent les 10 % les moins bien rémunérés (D1) (encadré 1) croît avec la taille des entreprises. Il est ainsi de 2,5 pour celles comptant moins de 10 salariés, contre 3,2 pour les entreprises de 500 salariés. Entre 2019 et 2020, il augmente de + 0,1 point dans les deux cas. Cet écart de dispersion des salaires au sein des entreprises reflète une hausse plus marquée du salaire des 10 % les mieux rémunérés comparée au salaire des 10 % les moins rémunérés ; cela provient en partie du fait que le recul de l'activité lié à la crise affecte davantage les emplois les moins rémunérés ([tableau complémentaire 1](#)).

Un salaire journalier en baisse, notamment chez les employés

Le salaire journalier, contrairement au salaire en EQTP, permet de prendre en compte la contraction du nombre de jours de travail rémunérés en 2020. Il rapporte le salaire versé au titre de l'activité rémunérée à la durée en jours du contrat de travail dans l'année (encadré 1). Contrairement aux salaires en EQTP, le salaire net journalier baisse de 4,5 % en euros constants entre 2019 et 2020 ([tableau complémentaire 2](#)). Le recul est le plus marqué pour les employés (- 8,2 %) et le plus faible pour les cadres (- 2,6 %) (tableau 6).

Les cadres exercent plus fréquemment des activités télétravaillables et sont davantage positionnés dans des secteurs en essor pendant la crise [6], comme la télécommunication (avec

TABLEAU 6 | Évolution du salaire net journalier entre 2019 et 2020 en euros constants, par catégorie socioprofessionnelle

	En %			
	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Salaire net journalier	-2,6	-5,4	-8,2	-7,4
Salaire net journalier élargi aux allocations de chômage partiel	0,3	-0,6	0,1	-1,2

Lecture : en 2020, le salaire net journalier des cadres recule de 2,6 % en euros constants par rapport à 2019.

Champ : conventions collectives de branches (encadré 1).

Source : Insee, Base Tous Salariés 2020 ; calculs Dares.

50,9 % de cadres) ou l'industrie pharmaceutique (43,9 % de cadres) ([tableau complémentaire 3](#)). Par conséquent ils sont moins touchés par la diminution des jours rémunérés. En revanche, les employés exercent des fonctions moins télétravaillables et travaillent davantage dans les activités les plus durement touchées par la crise, comme l'hébergement restauration (66,5 % d'employés dans le regroupement de branches hôtellerie, restauration et tourisme) ([tableau complémentaire 3](#)). Ils connaissent plus de périodes de chômage partiel et de baisse du nombre de jours rémunérés. En avril 2020, 83,1 % des salariés en activité partielle sont des employés, techniciens, agents de maîtrise et ouvriers contre 12,5 % pour les cadres [3].

La baisse du salaire journalier atténuée par les indemnités de chômage partiel

Alors que le salaire journalier recule en 2020, le salaire journalier « élargi », qui intègre les indemnités versées au titre du chômage partiel, augmente de 0,6 % en euros constants ([tableau complémentaire 2](#), encadré 1). Le dispositif de chômage partiel compense également en grande partie les écarts d'évolution salariale entre les catégories socioprofessionnelles : le salaire journalier « élargi » progresse de 0,3 % en euros constants pour les cadres et 0,1 % en euros constants pour les employés (tableau 6).

Les indemnités versées au titre du chômage partiel atténuent la baisse du salaire net journalier. Dans l'hôtellerie, restauration et tourisme par exemple, où le recul du salaire journalier est particulièrement marqué (-26,1 %) en raison de l'arrêt de l'activité pendant une partie de l'année 2020, le salaire net journalier élargi à ces indemnités diminue de manière nettement moindre (-2,8 %) ([tableau complémentaire 2](#)). C'est également le cas dans le commerce de détail non alimentaire (respectivement -8,2 % et -0,6 %) ; la culture et communication (respectivement -7,0 % et -0,5 %). Dans certains regroupements de branche comme l'habillement, cuir, textile, ou les activités tertiaires liées au bâtiment, le salaire net journalier élargi est même en hausse (respectivement +0,2 % et +1,2 %).

La hausse de la dispersion salariale limitée par les indemnités de chômage partiel

En 2020, la dispersion salariale mesurée à partir du salaire net journalier est de 5,0 sur l'ensemble du champ, contre 4,4 en 2019 ([tableau complémentaire 5](#)). Cette hausse affecte tous les regroupements de branches, mais plus particulièrement

certaines comme la culture et communication, ainsi que le nettoyage, la manutention, la récupération et la sécurité. Ainsi en 2020, les rapports interdéciles y atteignent respectivement 6,7 et 7,2, contre 5,3 dans les deux cas en 2019. Les baisses de salaires journaliers y sont plus fortes pour les 10 % les moins bien rémunérés (respectivement -22,2 % et -26,7 % pour ces deux regroupements de branches), que pour les 10 % les mieux rémunérés, pour la plupart des cadres, moins touchés par la baisse des jours rémunérés (respectivement -1,9 % et -1,0 %).

Les indemnités de chômage partiel atténuent cette hausse des dispersions salariales. En 2020, le rapport interdécile calculé à partir du salaire net journalier élargi à ces indemnités est ainsi réduit à 4,4, soit 0,6 de moins que sur le seul salaire net journalier ([tableau complémentaire 5](#)). Au niveau des regroupements de branches, l'effet atténuateur est particulièrement notable pour la culture et communication (rapport interdécile de 6,7 sur le salaire net journalier, contre 5,3 sur celui élargi aux indemnités de chômage partiel) et le nettoyage, la manutention, la récupération et la sécurité (respectivement 7,2 et 6,4). Au niveau plus fin des branches, l'effet est aussi relativement marqué pour les hôtels cafés restaurants (respectivement 4,4 et 3,2) ou encore pour la commission, courtage, importation, exportation (6,1 et 5,0). ●

Ikpidi Badji et Théo Damperon (Dares)

Pour en savoir plus

- [1] Amoureux V., Héam J.-C., Laurent T. (2021), « [Les comptes de la nation en 2020 : baisse historique du PIB, mais résilience du pouvoir d'achat des ménages](#) », *Insee Première* n° 1860, mai.
- [2] Sanchez Gonzalez J., Sueur E. (2022), « [Les salaires dans le secteur privé en 2020, des évolutions atypiques du fait de la crise sanitaire](#) », *Insee Première* n° 1898, avril.
- [3] Laetitia Otte L. (2021), « [En 2020, l'activité partielle a concerné tous les secteurs et tous les profils de salariés](#) », *Dares Focus* n° 13, avril.
- [4] Jauneau Y., Dubois H. (2011), « [Emploi et salaires dans les très petites entreprises entre 2000 et 2009](#) », *Dares Analyses* n° 64, août.
- [5] Pinel C. (2020), « [La revalorisation du smic au 1^{er} janvier 2020](#) », *Dares Analyses* n° 042, décembre.
- [6] Loublier A. (2021), « [Les effets sectoriels de la crise du Covid-19 à l'horizon de la fin 2022 : Un chiffrage du « terrain perdu » par rapport aux tendances d'avant-crise](#) », *Note de conjoncture*, juillet.
- [7] Insee (2021), « [Le marché du travail à l'épreuve de la crise sanitaire en 2020](#) », in *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. Insee Références Edition 2021.
- [8] Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social (2021), « [La négociation collective en 2020](#) », *Bilans & Rapports*, juin.
- [9] [Les portraits statistiques de branches professionnelles](#) (2022).

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettistes
Valérie Olivier, Bruno Pezzali

Mise en page
Dares, ministère du Travail,
du Plein emploi et de l'Insertion

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.


STATISTIQUE
PUBLIQUE